



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1/5

PRÉAMBULE

Le règlement intérieur est un document qui régit les rapports entre toute personne entrant dans l'enceinte du Circuit (comme défini ci-après) et la Direction générale du Circuit Paul Ricard. Il définit les conditions générales d'utilisation du Circuit. Il est destiné à préciser les obligations de tous et à garantir la sûreté et la sécurité sur le site.

Il est rappelé le caractère dangereux des activités se déroulant sur les installations du Circuit. Toute personne accédant à l'enceinte du Circuit accepte et assume sous son entière responsabilité les risques encourus du fait de sa présence ou participation aux activités qui s'y déroulent sans recours possible contre la Direction Générale, à moins qu'il ne soit prouvé une faute inexcusable de cette dernière.

ARTICLE 1 - DÉFINITIONS

Circuit : désigne les espaces clos, sis 2760, Route des Hauts du Camp, 83 330 Le Castellet, comprenant le circuit Paul Ricard ainsi que l'ensemble des infrastructures nécessaires à son fonctionnement.

Direction Générale : désigne les organes de décision de l'Exploitant.

Événement Public : désigne toute manifestation publique de quelque nature que ce soit, sans billetterie, gratuite et ouverte au public.

Événement Privatif : désigne tout événement de nature privative, sans billetterie, se déroulant dans l'enceinte du Circuit, notamment les événements d'entreprises, les séminaires et team building, les réceptions de clients ou fournisseurs, les présentations de produits, les locations de pistes et séances de roulage, les opérations événementielles, les tournages, etc.

Exploitant : désigne la société EXCELIS S.A.S., 2760 Route des Hauts du Camp, 83 330 Le Castellet, propriétaire et exploitant du Circuit.

Manifestation : désigne toute manifestation publique de quelque nature que ce soit, notamment sportive, récréative ou culturelle, se déroulant au Circuit avec billetterie (par exemple course, concert, spectacle, etc.).

Organisateur : désigne l'organisateur d'un événement ayant lieu sur le Circuit, qu'il s'agisse d'une Manifestation, d'un Événement Public ou d'un Événement Privatif.

Règlement : désigne le présent règlement intérieur du Circuit. L'Exploitant se réserve le droit de modifier en tout ou partie le présent Règlement notamment pour des motifs de sécurité, d'amélioration du service ou pour tenir compte d'une évolution législative, réglementaire ou jurisprudentielle. Le Règlement modifié est applicable dès son affichage aux entrées du Circuit et/ou sa publication sur le site Internet du Circuit. Si une ou plusieurs stipulations du Règlement sont privées d'effet en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente ou d'une autorité publique, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Titre d'accès : support physique ou dématérialisé individuel permettant l'accès au Circuit. Celui-ci diffère pour chaque événement ayant lieu au Circuit. Le Titre d'accès peut notamment consister en un billet, une accréditation ou une invitation.

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Toute personne qui entre dans l'enceinte du Circuit accepte automatiquement et sans réserve de se conformer au présent Règlement ainsi qu'à la réglementation en vigueur spécifique aux espaces accueillant une manifestation sportive. Le non-respect de l'une des clauses de ce Règlement sera sanctionné par l'exclusion immédiate du contrevenant sans aucune indemnité compensatrice ni remboursement. Le contrevenant pourra, par ailleurs, faire l'objet de poursuites judiciaires.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

2/5

Le présent Règlement est affiché aux entrées principales du Circuit.

L'Exploitant se réserve le droit, en cas de manquement au présent Règlement, de mettre le contrevenant à la disposition des forces de l'ordre.

Il est interdit d'organiser un quelconque événement, de quelque nature que ce soit, sans l'autorisation de l'Exploitant.

ARTICLE 3 - ACCÈS A L'ENCEINTE DU CIRCUIT PAUL RICARD

3.1 Droit d'entrée au Circuit

Le Circuit est une propriété privée, son accès est réglementé.

3.1.1 Accès lors des Manifestations et Événements Privatifs

Lorsqu'une Manifestation ou un Événement Privatif est organisé au Circuit, toute personne souhaitant y accéder doit justifier d'un Titre d'accès valide correspondant à ladite Manifestation ou audit Événement Privatif et être muni d'une pièce d'identité officielle avec photo lors du passage au contrôle.

Pour les spectateurs venus assister à une Manifestation et ne bénéficiant pas d'accréditation ou d'invitation, le tarif du billet est fixé pour chaque Manifestation. Le prix est renseigné sur le site Internet du circuit (www.circuitpaulricard.com). Les Titres d'accès ne sont en aucun cas remboursés par l'Exploitant.

Tout spectateur doit respecter, le cas échéant, la numérotation des places assises et, plus généralement, se conformer aux indications données par le personnel chargé de l'accueil et du placement. Sauf mention contraire indiquée sur le Titre d'accès, toute sortie de l'enceinte est définitive.

Certaines zones du Circuit ne sont accessibles qu'aux personnes munies d'une autorisation spécifique.

3.1.2 Accès lors des Événements Publics et à l'Xtrem Park

Lorsqu'un Événement Public est organisé sur le Circuit, il est autorisé de pénétrer dans l'enceinte du Circuit aux heures d'ouverture prévues par l'Organisateur.

L'accès à l'Xtrem Park et au Karting Circuit Paul Ricard est libre aux heures d'ouverture de ces espaces.

3.2 Sécurité – Contrôles à l'entrée

Il pourra être demandé à toute personne pénétrant dans l'enceinte du Circuit de se soumettre à des mesures de palpation, à un contrôle d'identité et / ou des objets qu'elle détient, sur lui ou dans son véhicule, dans le respect de la réglementation en vigueur. Tout refus de se soumettre à ces mesures pourra entraîner une interdiction de pénétrer dans l'enceinte du Circuit.

3.3 Mineurs

Les personnes mineures doivent être accompagnées par une personne majeure et placées sous sa responsabilité, à défaut elles ne pourront entrer dans l'enceinte du Circuit.

3.4 Animaux

Les animaux ne sont pas acceptés dans l'enceinte du Circuit.

3.5 Circulation et stationnement

Dans les parkings et les voies de circulation, le code de la route s'applique. Il est obligatoire de respecter les limitations de vitesses spécifiques signalées par les panneaux situés le long des voies d'accès, à savoir 40 km/h sur les voies d'accès principales et 10 km/h dans le paddock et sur les parkings, cela permettant l'arrêt immédiat du véhicule en toute circonstance. Les conducteurs sont tenus de se conformer aux consignes transmises par les agents d'accueil de l'Exploitant ou de l'Organisateur.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

3/5

Il est interdit de circuler, dans l'enceinte du Circuit, en véhicule terrestre à moteur et notamment en scooter ou « Pocket Bike », sans y avoir été autorisé par l'Exploitant ou l'Organisateur. Le port du casque est obligatoire pour la conduite des deux roues.

Le stationnement des véhicules est uniquement autorisé sur les emplacements réservés à cet effet. Tous les véhicules gênants seront enlevés et déplacés sans possibilité de réclamation de la part des contrevenants. En outre, l'Exploitant ne pourra nullement être tenu pour responsable de quelque dégradation que ce soit causée audit véhicule lors de ce déplacement.

Le stationnement en dehors des horaires d'ouverture du Circuit nécessite l'autorisation préalable de la Direction Générale.

Le rechargement des véhicules électriques dans l'enceinte du Circuit n'est autorisé que sur les bornes de recharge existantes prévues à cet effet. Toute autre demande devra être validée par l'accueil du Circuit.

Il est recommandé de ne laisser aucun objet en évidence, ni aucun objet de valeur dans les véhicules. L'Exploitant décline toute responsabilité en cas de dégradation, vol ou détérioration des véhicules stationnés.

Il est interdit de laisser des marquages au sol (écritures, repères, etc.).

ARTICLE 4 - INTERDICTIONS

4.1 Comportements interdits

A l'intérieur de l'enceinte du Circuit, toute personne devra adopter un comportement adéquat qui ne devra nuire ni à eux-mêmes ni à autrui, et ne devra pas mettre en danger la sécurité des autres personnes.

Il est formellement interdit d'escalader ou de franchir les barrières, garde-corps, grilles et clôtures du Circuit. Plus généralement, il est interdit d'enfreindre toute restriction affichée dans l'enceinte du Circuit.

Il est interdit de jeter des projectiles, notamment sur la piste ou à travers les tribunes, conformément à l'article L332-9 du code du sport.

Il est interdit de se livrer à tout commerce ou publicité dans l'enceinte du Circuit sans l'autorisation de l'Exploitant, ou, à défaut, de l'Organisateur.

Il est interdit d'accéder au Circuit sous l'emprise de l'alcool ou de tout autre produit stupéfiant. Il est interdit de faire usage ou commerce de stupéfiants dans l'enceinte du Circuit.

Il est interdit de dégrader le Circuit, notamment en apposant des graffitis ou des affiches sur les murs et sur les arbres, de détériorer les plantations, d'arracher et de prendre des plantes, de mutiler les arbres et d'y monter. Il est par ailleurs interdit de jeter des débris, papiers et gommes à mâcher par terre.

Il est interdit de fumer dans les endroits clos du Circuit et dans tout lieu où une telle interdiction est signalée par un pictogramme. Le déclenchement des alarmes incendie ne peut avoir lieu qu'en cas d'urgence. Tout abus sera puni.

Il est interdit de se livrer à tout comportement violent, raciste ou injurieux.

Plus généralement, il est interdit de causer, par son attitude, ses propos ou sa tenue, un trouble au bon déroulement d'une Manifestation et



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

4/5

de porter atteinte à la sécurité des participants, du public, du personnel du Circuit et des biens dans l'enceinte sportive.

TOUTE PERSONNE ENTRANT DANS L'ENCEINTE DU CIRCUIT DOIT SE CONFORMER AUX INJONCTIONS OU RECOMMANDATIONS QUI LUI SONT ADRESSÉES PAR DES PERSONNELS DU SERVICE DE CONTRÔLE ET DE SÉCURITÉ MANDATÉS PAR L'EXPLOITANT ET/OU L'ORGANISATEUR.

4.2 Objets interdits

Il est interdit, sans l'accord exprès de l'Exploitant, d'introduire dans l'enceinte du Circuit :

- Toute boisson alcoolique, conformément à l'article L 3321-1 du code de la santé publique ;
- Toute arme, au sens de l'article 132-75 du code pénal ;
- Toute substance explosive, volatile ou inflammable ainsi que tout engin pyrotechnique ;
- Tout emballage en verre.

Les feux sont interdits, mais les barbecues électriques et à gaz sont tolérés (flamme nue interdite).

Les jeux de balles et de ballons sont strictement interdits sur le Circuit, sauf événement exceptionnel autorisé par l'Exploitant.

L'Exploitant se réserve le droit d'interdire tout objet ou dispositif s'il constitue une menace pour la sécurité des personnes présentes dans l'enceinte du Circuit.

ARTICLE 5 - DROIT A L'IMAGE - VIDÉOSURVEILLANCE

Toute personne pénétrant dans l'enceinte du Circuit Paul Ricard cède son droit à l'image à la Direction Générale du Circuit. Toute photo prise par l'Exploitant dans son enceinte peut être utilisée à des fins communicationnelles et/ou commerciales.

La Direction Générale autorise la prise et l'utilisation de photos et vidéos du Circuit uniquement dans le cadre d'un usage strictement personnel. La Direction Générale n'autorise en aucun cas l'exploitation de l'image du Circuit à des fins communicationnelles ou commerciales sauf dans le cadre d'une autorisation actée par voie contractuelle.

La prise d'image du Circuit par voie aérienne est soumise à une autorisation préalable délivrée par la Direction Générale.

L'utilisation de drone sur l'enceinte du Circuit est soumise à autorisation préalable délivrée par la Direction Générale.

Le Circuit est équipé d'un système de vidéosurveillance dont les images sont conservées sept (7) jours ; il est susceptible d'être utilisé notamment en cas de poursuites judiciaires.

Conformément aux dispositions de l'article L253-5 du Code de la Sécurité Intérieure, tout accès aux images se fera sur place, en présence d'un salarié de l'Exploitant ou d'une personne mandatée par celui-ci et devra faire l'objet, dans ce délai de sept (7) jours, d'une demande écrite (courrier ou mail) adressé à l'Exploitant ou à son prestataire à l'adresse suivante :

**Le responsable de la vidéo surveillance du Circuit Paul Ricard,
2760, Route des Hauts du Camp, 83 330 Le Castellet.
E-Mail : accueil@circuitpaulricard.com**



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

5/5

ARTICLE 6 – CONDITIONS S'APPLIQUANT AUX LOCATAIRES D'INFRASTRUCTURES PRÉSENTES DANS L'ENCEINTE DU CIRCUIT PAUL RICARD

Sauf autorisation exceptionnelle de l'Exploitant, tout locataire d'infrastructures situées à l'intérieur de l'enceinte du Circuit s'engage à ne pas entrer en contact, directement ou indirectement, avec (i) les clients de l'Exploitant et/ou les clients des clients de l'Exploitant, et avec (ii) tout Organisateur et/ou clients de l'Organisateur d'une Manifestation, d'un Événement Public et/ou d'un Événement Privé, afin de mettre en place des opérations marketing, promotionnelles, communicationnelles ainsi que des prestations d'hospitalités durant lesdits Manifestations, Événements Publics et/ou Événements Privés.

Lorsqu'une Manifestation est organisée sur le Circuit, seuls les salariés du locataire seront autorisés à pénétrer dans l'enceinte du Circuit ; dans ce cas, le locataire devra effectuer une demande d'accréditations pour ses salariés à l'Exploitant, sur présentation de documents justifiant leur qualité de salariés (registre du personnel, bulletins de paie des trois derniers mois, etc.). Toute autre personne invitée par le locataire souhaitant accéder au Circuit devra y avoir été autorisée par l'Exploitant et l'Organisateur de la Manifestation.

Stéphane CLAIR
Directeur Général - Circuit Paul Ricard